

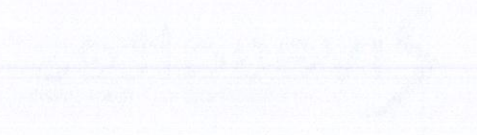
Conseil Municipal Séance du 3 avril 2024

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Vente par la commune de deux parcelles de terrain à Roussillon Habitat
- Convention de mise à disposition d'installations de tir sportif

A Rivesaltes, le 26 mars 2024,
Le Maire,
André BASCOU





COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Voici en annexe le rapport de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire sur le dossier de demande de permis de construire n° 2024-001.

Trévies, le 26 mars 2024
L'Amable
Anne GARCIA



2.6 VENTE PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A ROUSSILLON HABITAT

L'office Roussillon Habitat s'est inscrit dans une démarche de renouvellement de son parc de logements et souhaite vendre deux de ces villas locatives sociales à leurs occupants.

Après constat par le cabinet de géomètres « Emmanuel Cretin-Maitenaz et Sylvain Moreau », il apparaît qu'une partie du jardin des deux pavillons empiète sur le domaine public.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- AK6 – Lot G 32m² située 2 rue Pierette Clara
 - AK314 – Lot A 18 m² située 6 rue André Argiot
- En échange, le lot C de 9 m², sera à intégrer dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la cession de ces parcelles, d'une superficie de 41 m², pour un montant estimé à 10.000 € qui viendra en déduction du montant de la pénalité SRU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De céder à Roussillon Habitat une bande de terrain de 32 m² dans le lot G située dans la parcelle AK6 et une bande de terrain de 18 m² dans le lot A située dans la parcelle AK 314 ;
- d'approuver le déclassement du domaine public de ces parcelles correspondant à des bandes de terrain situées dans le prolongement des jardins, telles que définies sur les plans ci-annexés ;
- d'approuver le classement dans le domaine public du lot C de 9 m² ;
- de préciser que cette cession estimée à 10.000 € sera déduit du montant de la pénalité SRU ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE TIR SPORTIF

Dans le cadre de leur fonction, afin de maintenir leurs qualifications et leurs droits au port d'arme, chaque agent de Police Municipale doit effectuer 2 séances de tirs par an. La nouvelle convention de mise à disposition des infrastructures du stand de tir de BAIXAS est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant le prix de 100 €/agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la nouvelle convention,
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer la convention avec la société de tir sportif de Baixas.

